



Éducation pour tou·xtes
– maintenant!



Photo: Caleb Oquendo, pexels

Quand le droit à l'éducation ne s'applique pas à tout le monde

Un état des lieux sur la situation de la scolarisation
des enfants issus de l'asile.



**Éducation pour tou·xtes
– maintenant !**

Mentions légales

Éditrice

Éducation pour tou·xtes – maintenant !

Schwanengasse 9, 3011 Berne

info@bildung-jetzt.ch

www.bildung-jetzt.ch

Résumé

Fin 2023, on estimait qu'environ 4500 enfants en âge scolaire étaient en cours de procédure d'asile en Suisse, et que 650 vivaient sous le régime de l'aide d'urgence. Beaucoup de ces enfants sont scolarisés dans des écoles séparées et vivent en logements collectifs dans un espace restreint (en moyenne cinq membres de la famille dans une chambre). Cette situation entraîne des problèmes de grande ampleur: multiples changements d'écoles au cours de l'année scolaire, isolement social et mauvaise qualité d'enseignement, annulation des cours sans remplacement, mauvaises conditions de travail des enseignant-es. En outre, la situation spatiale dans les logements collectifs crée pour les enfants un environnement que les spécialistes considèrent comme dangereux pour leur bien-être. Le système scolaire parallèle au niveau de la scolarité obligatoire limite fortement le développement et les chances d'éducation des enfants et les isole du reste de la population.

Depuis plusieurs années, des institutions de l'ONU et des ONG actives dans le domaine des droits de l'enfant soulignent les problèmes d'accès à l'éducation et demandent des améliorations aux autorités et aux politiques. Une étude récemment publiée et un avis de droit mandatés par la Commission fédérale des migrations (CFM) constatent à nouveau que la situation actuelle n'est pas conforme à la Constitution fédérale et au droit international.

Ce rapport fait le point sur la situation actuelle de l'éducation des enfants relevant du domaine de l'asile et d'encourager les changements politiques et administratifs nécessaires.

Les résultats du rapport montrent l'urgence d'agir au niveau politique et administratif et que l'état des connaissances présente des lacunes. Les problèmes sont de nature structurelle et concernent à la fois les niveaux micro et macro.

Le cœur des recommandations d'action est la scolarisation de tous les enfants au sein de l'école ordinaire au plus tard trois mois après leur attribution à un canton, ainsi que parallèlement l'hébergement de toutes les familles dans des appartements plutôt que dans des logements collectifs. Ce n'est qu'une fois ces deux conditions remplies que le droit à l'éducation pour tous les enfants sera effectivement respecté en Suisse. Les cantons qui remplissent d'ores et déjà ces deux conditions démontrent la faisabilité de leur mise en œuvre et peuvent conseiller les autres cantons.

Il est fondamental que les autorités et les politiques reconnaissent que les intérêts de l'enfant et la mise en œuvre des droits de l'enfant doivent toujours prévaloir sur les intérêts de l'État en matière de droit des étrangers. Ce message, fondé sur le droit, doit être diffusé.

Il est nécessaire d'analyser la situation de la scolarisation des enfants dans chacun des 26 cantons suisses, de développer des mesures adaptées à chaque canton, de coordonner les efforts d'amélioration de la situation de la scolarisation au niveau intercantonal, de collecter et de publier régulièrement des données au niveau fédéral et de soutenir la Confédération dans la mise en œuvre des mesures.



Introduction

Dans le cadre de la campagne «Éducation pour tou·xtes – maintenant!», la pétition «Améliorer l'accès à la formation et au travail pour les personnes exilées» a été adressée en 2021 au Parlement et au Conseil fédéral avec 19 209 signatures.¹ L'une des six revendications de la pétition est la suivante

Niveau primaire et secondaire I: Les enfants exilés et leurs familles doivent être rapidement hébergés dans des lieux adaptés aux enfants et intégrés dans les écoles des communes. Les cantons doivent assurer l'intégration rapide des enfants dans les classes ordinaires de l'école obligatoire. Actuellement, ce n'est souvent pas le cas.

Environ 45% de toutes les nouvelles demandes d'asile en Suisse proviennent d'enfants.² Plus de 80% des enfants et adolescent·es demandeur·ses d'asile obtiennent une protection au moins temporaire et restent en Suisse pour de nombreuses années.³ Ils ont tou·xtes droit à l'éducation. Bien que de nombreux cantons aient mis en œuvre de nouveaux concepts de scolarisation au cours des dernières années et dans le cadre de la restructuration du système d'asile, tous les enfants en Suisse n'ont toujours pas accès à l'école obligatoire. Pour les enfants issus du domaine de l'asile, la scolarisation est organisée différemment dans chaque canton.

Selon notre analyse des statistiques du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), environ 4500 enfants en âge scolaire étaient en procédure d'asile fin 2023.⁴ Parmi les bénéficiaires de l'aide d'urgence, le SEM comptait 650 enfants.⁵ Nous estimons donc que les problèmes liés à l'éducation de base peuvent concerner potentiellement 5000 enfants en Suisse.

Dans ce rapport, nous esquissons la situation problématique et signalons ce qui doit changer pour un accès égalitaire à l'école obligatoire. Le rapport est basé sur les recherches de l'association «Éducation pour tou·xtes – maintenant!»

L'objectif du rapport est de dresser un état des lieux de la situation actuelle de la scolarisation des enfants issus du domaine de l'asile, afin d'inciter ensuite à des changements ciblés au niveau politique et des autorités.

¹ voir Éducation pour tou·xtes – maintenant 2021.

² cf. Save the Children Suisse. Les enfants de requérants d'asile nés en Suisse sont également pris en compte.

³ Le taux corrigé des demandeur·ses d'asile qui obtiennent une protection en Suisse suite à une demande d'asile est d'environ 80%. Voir asile.ch.

⁴ voir Statistique en matière d'asile 2023 p.15 Requérants d'asile selon le sexe et la classe d'âge entre 4 – 16 ans.

⁵ voir Rapport de suivi sur la suppression de l'aide sociale, Rapport annuel 2023, nouveaux dossiers et anciens dossiers.

Cadre légal

Le droit à l'enseignement primaire est un droit fondamental pour tous les enfants, indépendamment de leur nationalité et de leur statut de séjour. Ces droits sont inscrits dans la Constitution fédérale.

L'enseignement obligatoire dure 11 ans. Le degré primaire – y compris deux années d'école enfantine ou les deux premières années d'un cycle élémentaire – comprend huit ans, le degré secondaire I trois ans. Dans le canton du Tessin, le degré secondaire I (Scuola media) dure quatre ans. Au début de la scolarité obligatoire, les enfants ont en général quatre ans.⁶

La Constitution fédérale ne prévoit pas de limite d'âge pour le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit dans les écoles publiques (Cst. art. 19). Par conséquent, ce droit s'applique jusqu'à l'âge de 18 ans ou jusqu'à la majorité. Dans la plupart des cantons, l'obligation scolaire ne s'applique toutefois que jusqu'à l'âge de 16 ans. Cela signifie que les enfants de plus de 16 ans ne sont généralement plus scolarisés à l'école primaire. Ils ont toutefois droit à un enseignement complet et adapté à leur âge.⁷

Les enfants en situation de handicap doivent être scolarisés par les cantons jusqu'à leur 20e anniversaire, conformément à leurs besoins. C'est ce que prescrit la Constitution fédérale aux cantons (Cst. art. 62, al. 3).⁸

Nous citons ci-dessous les bases légales relatives à la scolarisation des enfants en Suisse.

Constitution fédérale

- « Nul ne doit subir de discrimination (...) » (Cst., art. 8)
- « Le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti. » (Cst., art. 19 et art. 62, al. 2)
- « Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons tiennent compte des besoins de développement et de protection propres aux enfants et aux jeunes. » (Cst., art. 67)

Pacte I de l'ONU relatif aux droits de l'Homme

- Art. 13(2) lit. a Pacte I de l'ONU
- voir aussi l'art. 10 de la Convention de l'ONU sur les droits des femmes

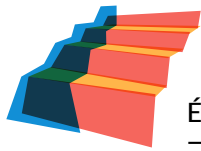
Droits des enfants (Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant)

- Art. 2 – Respect des droits de l'enfant; non-discrimination
- Art. 3 – L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale
- Art. 28 – Droit à l'éducation: enseignement primaire et promotion de l'accès à l'enseignement secondaire général et professionnel et à l'enseignement supérieur

⁶ Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique EDK-CDIP-CDPE-CDEP. « Scolarité obligatoire ».

⁷ Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers 2021 « Rapport: Accès à la formation indépendamment du droit de séjour ».

⁸ *ibid.*



Éducation pour tou·xtes – maintenant!

Des normes relatives à l'accès et à l'organisation de l'enseignement primaire sont par exemple contenues dans les commentaires généraux du Comité des droits de l'enfant des Nations unies (voir CRC/GC/2005/6, paragraphe 41; CRC/GC/2001/1, paragraphe 3).⁹

L'intérêt supérieur de l'enfant: Il est important de noter que, selon l'article 3, paragraphe 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'intérêt de l'enfant est supérieur aux autres principes juridiques. Cela signifie que l'intérêt supérieur de l'enfant doit prévaloir sur d'autres intérêts, tels que le droit des étrangers ou le droit d'asile.¹⁰

Conclusion: le droit à un accès non discriminatoire à l'enseignement primaire est ancré dans la loi et n'est pas contesté juridiquement.

⁹ Comité des droits de l'enfant COMMUNICATION GÉNÉRALE NO. 6 (2005) et annexe IX COMMUNICATION GÉNÉRALE NO. 1 (2001)

¹⁰ Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers « L'intérêt supérieur de l'enfant – surveillance et responsabilité ».

Compétences et responsabilités : Qui décide de quoi ?

Éducation

L'enseignement de base est une tâche commune aux cantons et aux communes.¹¹ En vertu de l'art. 80, al. 4, LAsi, la Confédération peut verser des subventions aux cantons pour l'organisation de l'enseignement de base destiné aux requérant·es d'asile en âge de scolarité dans les centres de la Confédération.¹² Dans ce cadre, la Confédération finance également la scolarisation des jeunes de 16 et 17 ans, dans tous les cantons disposant d'un CFA, s'ils le souhaitent.¹³

Les cantons sont les principaux responsables de l'enseignement de base (école obligatoire). Ils sont tenus de mettre en œuvre la Constitution fédérale. Les cantons édictent des règles dans leurs lois sur l'école obligatoire et sont responsables de la surveillance.¹⁴ Ils définissent les plans d'études et les horaires et déterminent les moyens d'enseignement.

Les communes organisent le fonctionnement de l'école et mettent en œuvre les directives du canton.

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) est responsable de la coordination nationale en matière de politique de l'éducation. Les cantons peuvent collaborer et coordonner leurs efforts. Les domaines pour lesquels des solutions uniformes sont nécessaires (p. ex. structures scolaires et objectifs de formation) sont définis au niveau national par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).¹⁵

Conclusion : les cantons sont responsables de l'éducation tant dans les centres d'asile fédéraux que dans les centres d'hébergement cantonaux. Les communes sont responsables de la mise en œuvre. Les cantons ont la possibilité d'échanger entre eux et peuvent, si nécessaire, développer des solutions communes.

Asile

Le domaine de l'asile et des réfugié·es est une tâche commune aux trois niveaux de l'État, à savoir la Confédération, les cantons et les communes.¹⁶ La Confédération est responsable de la procédure d'asile et soutient les cantons par des contributions financières aux coûts dans le domaine de l'aide sociale et de l'intégration, de l'exécution des renvois et de l'aide d'urgence.

¹¹ voir « Enfants et jeunes en fuite à l'école obligatoire Informations pour les écoles et les communes ».

¹² voir fiche d'information 10 « Financement »
<https://www.sem.admin.ch/sem/de/home/asyl/asylverfahren/asylregionen-baz/faktenblaetter.html>

¹³ Renseignements fournis par le SEM le 14 février 2023 sur demande.

¹⁴ cf. Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique EDK-CDIP-CDPE-CDEP. « Généralités ».

¹⁵ ibid.

¹⁶ cf. Secrétariat d'Etat aux migrations « Fiches thématiques et cantonales ».



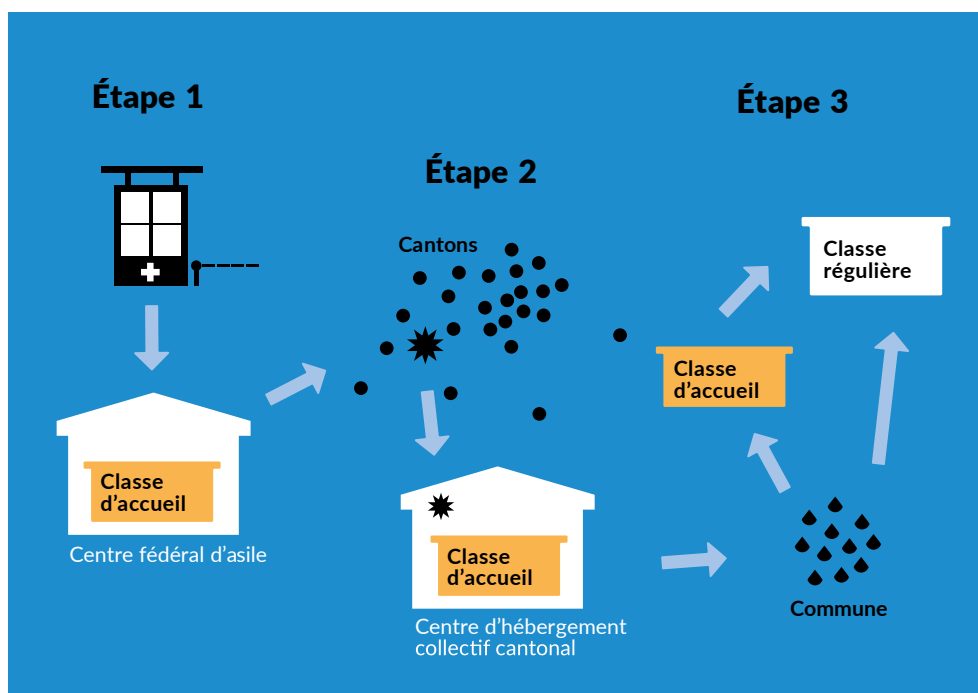
Hébergement

Les familles passent par plusieurs étapes lors de leur arrivée en Suisse. A chaque fois, les familles doivent se plier aux décisions des autorités et peuvent obtenir à plusieurs reprises un « transfert » vers un autre hébergement collectif.

Étape 1: Arrivée et séjour dans un centre fédéral d'asile (en règle générale, 140 jours maximum)

Étape 2: la famille est attribuée à un canton et hébergée dans un logement collectif

Étape 3: après la décision sur sa demande d'asile, la famille est attribuée à une commune. Elle y vit soit toujours dans un logement collectif ou dans son propre appartement (en cas de décision d'asile positive ou d'admission provisoire), soit doit déménager dans un « centre de retour » (en cas de décision d'asile négative et d'une expulsion exécutoire). Les familles de demandeur·ses d'asile débouté·es vivent dans les centres de retour d'aide d'urgence et peuvent être transférées à plusieurs reprises dans un autre centre (transfert).



Inspiré d'une illustration dans le film d'information « Von den Aufnahmeklassen in die Regelklassen – Erste Schnittstellen zur Integration » Bildungsdirektion Kanton Zürich/PHZH, 2016

Dans une première phase après leur arrivée, les demandeur·ses d'asile sont hébergé·es dans un centre d'asile fédéral. Dans ce cas, la Confédération est responsable de l'hébergement.¹⁷

Dans une deuxième phase, tou·xtes les demandeur·ses d'asile (avec ou sans décision), y compris les demandeur·ses d'asile débouté·es, sont attribué·es à un canton et y sont hébergé·es. La responsabilité de l'hébergement incombe désormais aux cantons respectifs. Les cantons sont autonomes dans l'organisation de l'hébergement et le réglementent différemment. Ils ont donc la possibilité de développer d'autres

¹⁷ une liste de tous les centres fédéraux d'asile se trouve sur le site web de la plate-forme ZIAB.

formes d'hébergement pour les familles avec enfants en âge scolaire. Les services sociaux et les services de migration des cantons sont responsables de l'organisation de l'hébergement. Les hébergements sont gérés soit par le canton lui-même, soit par des « partenaires régionaux » qui ont reçu le mandat du canton. Il s'agit d'organisations telles que Caritas, ORS, l'AOZ, la Croix-Rouge suisse ou d'autres (p. ex. centres de compétence municipaux).

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS¹⁸ représente les intérêts des cantons vis-à-vis de la Confédération. La Confédération et les cantons peuvent développer des normes communes pour l'hébergement de groupes particuliers. Avec d'autres organes officiels, ils se réunissent au sein du Comité expert-es « Procédure d'asile et hébergement »¹⁹.

Conclusion : c'est la Confédération qui décide de l'hébergement durant la première phase de la procédure d'asile. Le type d'hébergement cantonal est décidé par le canton. Chaque canton a la possibilité de développer ici des types d'hébergement particuliers pour des groupes spécifiques. Les cantons sont en contact entre eux et avec la Confédération et peuvent développer des normes communes.

Différents modèles d'organisation scolaire selon les cantons

L'école obligatoire pour les enfants du domaine de l'asile est organisée, selon les cantons, de l'une des manières illustrées ci-dessous. Il n'y a pas d'harmonisation des modèles par-delà les frontières cantonales.

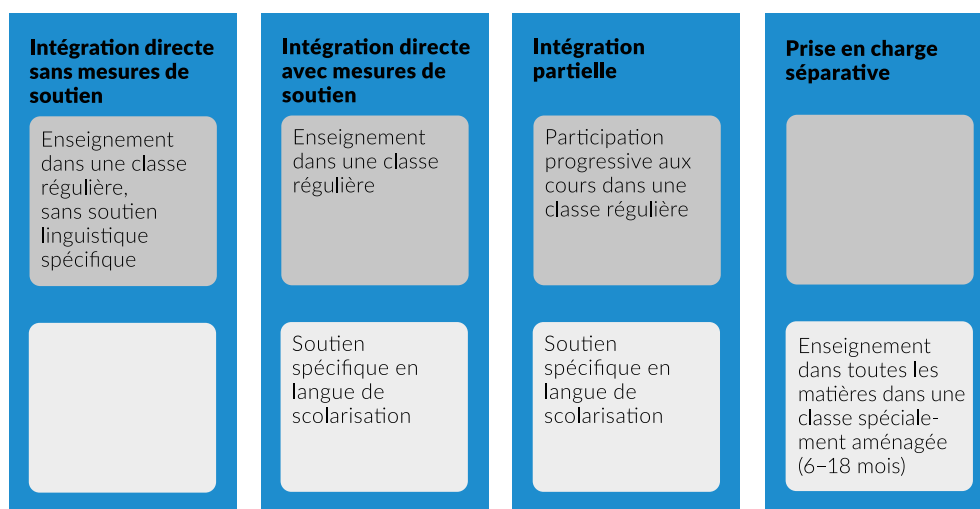


Illustration 2: Modèles d'organisation scolaire pour les enfants issus du domaine de l'asile en Suisse. Figure inspirée de Massumi et Dewitz (2015, p. 45).

¹⁸ Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) « Migration – CDAS ».

¹⁹ Le mandat du comité expert-es se trouve ici: https://ch-sodk.s3.eu-west-1.amazonaws.com/media/files/Mandat_FA_AvuU_f.pdf



Pratique : Treize domaines problématiques dans la scolarisation des enfants issus de l'asile

Note de lecture : nos recherches ont montré qu'il arrive régulièrement que des enseignant·es ne soient pas remplacé·es en cas d'absence ou qu'iels ne donnent pas cours pour des raisons non fondées. Nous estimons toutefois que la multiplication de ces cas ne renvoie pas seulement au comportement fautif de certain·es enseignant·es, mais aussi au manque de surveillance des autorités scolaires et à une obligation de rendre des comptes plus souple dans le domaine de la scolarisation du domaine de l'asile par rapport à l'école ordinaire. Il s'agit d'exemples classiques de discrimination structurelle et institutionnelle²⁰, qui se reproduit à plusieurs niveaux.

Selon nos observations, les enseignant·es des écoles séparées sont souvent très engagé·es. Cependant, leur engagement ne peut pas résoudre les problèmes structurels générés par la scolarisation séparée, et cela ne correspond pas non plus à leur mission. Au contraire, les problèmes structurels dans le domaine de la scolarisation entraînent une charge de travail supplémentaire ou excessive pour les enseignant·es. Une amélioration de la situation pour les enfants signifierait en même temps une amélioration de la situation de travail des enseignant·es.

De nombreux entretiens avec des parents concernés, des enseignant·es, des bénévoles engagé·es et des professionnel·les, des autorités et des ONG ont permis d'identifier 13 problématiques principales dans le domaine de la scolarisation des enfants issus du domaine de l'asile.

1. Dans certains cantons (p. ex. GR, FR), les écoles pour les enfants du domaine de l'asile ne sont pas gérées et surveillées par le département de l'éducation du canton concerné, mais par le dicastère compétent des services à la population/migration/sécurité. Dans ces cantons-là, cela entraîne divers problèmes qui se répercutent sur la qualité de l'enseignement pour les enfants.
2. La scolarisation des enfants du domaine de l'asile se fait en grande partie séparément de celle des enfants de l'école ordinaire. Et ce, sur une longue période. L'école séparée se présente sous différentes formes avec des problématiques différentes.
 - Écoles/classes séparées dans les centres fédéraux d'asile
 - Classes séparées dans des bâtiments scolaires ordinaires mais sans enseignement commun avec les enfants de l'école ordinaire
 - Écoles/classes séparées en dehors des centres, mais pas dans les bâtiments scolaires où se déroule l'enseignement ordinaire
 - Écoles séparées, internes au centre, dans des hébergements collectifs cantonaux, sans contact ni lien avec l'école ordinaire

Dans deux arrêts rendus en 2019, le Tribunal fédéral a déjà conclu que les enfants étrangers ne pouvaient pas être scolarisés pendant une longue période dans des

²⁰ pour la définition de la discrimination structurelle et institutionnelle, voir Humanrights.ch «Formes de discrimination».

classes ségréguées ou pour certaines matières seulement.²¹ Néanmoins, cette pratique reste largement et parfois systématiquement répandue.

Toutes les formes d'école séparée présentent des problèmes (de l'environnement chargé au sein des centres pour les enfants à l'absence de cours sans enseignant-e de remplacement). Les enfants issus du domaine de l'asile sont isolés des enfants de l'école ordinaire par les classes séparées et sont entravés dans l'acquisition de la langue et dans leurs progrès d'apprentissage. La scolarisation séparée des enfants dans les centres dits de retour (CR) est particulièrement problématique. Dans de nombreux cantons, les autorités précisent dans leurs concepts respectifs que les enfants issus du domaine de l'asile ne sont scolarisés dans les classes séparées que pendant une phase initiale, jusqu'à ce qu'ils aient acquis des connaissances suffisantes en langue et en écriture. La réalité montre toutefois que la durée maximale mentionnée n'est souvent pas respectée. Les autorités indiquent à chaque fois qu'il s'agit de cas isolés. Nos sources d'information contredisent toutefois cette affirmation.

3. Le placement des enfants dans des logements collectifs entrave l'apprentissage et le bon développement des enfants.
 - La « situation de logement » générale dans les hébergements collectifs (beaucoup de personnes stressées dans un espace restreint, conflits) est très éprouvante pour les enfants et entraîne, chez les enfants déjà traumatisés, une évolution défavorable de leur développement.
 - Les camps²² sont souvent bruyants, ce qui entraîne des problèmes de sommeil chez les enfants.
 - Les enfants n'ont pas d'endroit calme pour apprendre dans les camps.²³
 - Il n'y a pas non plus de livres, de matériel d'apprentissage ou de bibliothèques dans les camps pour que les enfants puissent apprendre par eux-mêmes.
 - Les enfants vivent avec toute la famille dans un espace restreint et n'ont aucune intimité.

Les transferts multiples d'enfants du domaine de l'asile vers de nouveaux logements et donc les changements d'école répétés en peu de temps entravent une situation d'apprentissage et de développement favorable des enfants.²⁴ Dans des cas extrêmes, il arrive par exemple que des enfants doivent changer 5 fois d'école au cours d'une année scolaire.

4. Infrastructure insuffisante: les classes séparées (classes d'accueil, d'intégration, de préscolarisation) se déroulent dans des locaux ou des bâtiments insuffisants, qui ne sont pas conçus pour l'enseignement (par exemple des caves). Matériel scolaire: le matériel scolaire ne correspond souvent pas aux standards habituels.

²¹ Voir les détails des jugements sous Humanrights.ch « Intégration des enfants de réfugiés dans les écoles ordinaires ».

²² « Camp » est utilisé ici comme un terme générique synonyme de tous les types d'hébergement collectif (centres d'asile fédéraux, hébergements collectifs cantonaux, centres de retour). Le terme provient des personnes concernées et du mouvement pour le droit d'asile et souligne le caractère provisoire et précaire de ce type d'hébergement.

²³ cf. Lannen, Paz Castro et Sieber 2024 « Les enfants à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. Examen systématique de la situation en Suisse ». S. 45

²⁴ cf. *ibid.* p. 47



5. Programme d'enseignement/horaire: L'enseignement dans les classes séparées présente parfois une quantité et une qualité fortement réduites par rapport aux classes ordinaires:
 - Parfois, l'horaire est fortement réduit et les enfants ne reçoivent pas le nombre d'heures d'enseignement approprié. Ex: 2 × 45' par jour.
 - Parfois, l'enseignement ne présente pas de diversité d'activités et de matières. Par exemple, seuls le français et les mathématiques sont enseignés.
6. Les classes séparées (appelées différemment selon les cantons, p. ex. classes de bienvenue ou classes d'accueil) présentent une très grande diversité d'âges et de niveaux.²⁵ Des enfants de niveaux très différents sont scolarisés ensemble. Pour les enfants, cela entraîne un retard dans les progrès d'apprentissage et place les enseignant·es devant une tâche impossible à maîtriser. Dans les cantons francophones, les classes d'accueil accueillent parfois des enfants ayant de bonnes connaissances en français (qui ont par exemple grandi avec le français comme deuxième langue), bien qu'ils possèdent dès le départ les compétences linguistiques nécessaires pour suivre l'enseignement ordinaire.
7. Dans tous les cantons, les enfants réfugiés en situation de handicap ou avec besoins particuliers ne bénéficient pas systématiquement d'un soutien de pédagogie spécialisée approprié dans les écoles séparées.²⁶ Les enfants handicapés n'ont parfois pas accès à une éducation adaptée à leurs besoins et les enseignant·es ne reçoivent pas suffisamment de soutien dans les classes. De plus, les statistiques montrent que les enfants issus de l'immigration sont généralement surreprésentés dans les structures de pédagogie spécialisée séparées, ce qui pose un problème d'égalité de l'enseignement.²⁷
8. Le système éducatif est généralement au bord de la saturation. Cela se répercute particulièrement sur les enfants du domaine de l'asile en raison de la discrimination structurelle. Il en résulte des situations inimaginables pour les enfants en dehors du domaine de l'asile, et ils en souffrent. Exemples: les enfants ne sont pas autorisés à aller à l'école. Parfois, malgré leur droit à l'éducation, les enfants doivent attendre plusieurs mois avant de pouvoir aller à l'école. Pas de remplacement en cas d'absence d'enseignant·es: Lorsque des enseignant·es sont absent·es dans des classes issues du domaine de l'asile, iels ne sont parfois pas remplacé·es et aucun cours n'a lieu. Cela peut durer des semaines.
9. Le personnel engagé est parfois peu ou insuffisamment qualifié. Le personnel enseignant n'est pas formé pour s'occuper d'enfants traumatisés ou ne dispose d'aucune formation continue en FLE (français langue étrangère) et est donc surchargé. De même, le personnel enseignant n'est pas suffisamment sensibilisé et formé au thème du racisme et de la discrimination. Cela favorise l'apparition du racisme et de la discrimination à l'école.

²⁵ cf. *ibid.* p. 49

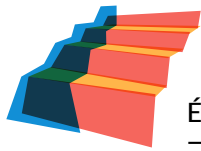
²⁶ cf. *ibid.* p. 34

²⁷ voir Keller et Adili 2021 « Geflüchtete Kinder in sonderpädagogischen Lernsettings: Eine qualitative Analyse aus unterschiedlichen Perspektiven » (Enfants en fuite dans des contextes d'apprentissage de pédagogie spécialisée: une analyse qualitative à partir de différentes perspectives).

10. Conditions d'emploi et valorisation des enseignant·es: Souvent, les enseignant·es des classes d'accueil sont moins bien lott·es que les autres enseignants (par exemple, dans le canton de Zurich, les enseignants DaZ²⁸ ne sont pas engagé·es par le canton). Au lieu des autorités et des structures problématiques, les enseignant·es sont parfois tenu·es pour responsables des problèmes existants. Ainsi, les enseignant·es sont souvent au centre des critiques, sans que les conditions structurelles soient remises en question, ce qui empêche tout changement.
11. Manque d'accompagnement des enfants / familles dans le parcours éducatif: les familles ne sont pas toutes suivies par des travailleurs·ses sociaux ou des éducateur·ices.
12. Le droit à l'éducation des enfants âgés de 16 à 18 ans est violé dans la plupart des cantons (les cantons de Genève et du Tessin constituent des exceptions). Dans les CFA également, l'accès à l'école n'est souvent pas garanti. Lorsque les enfants des CFA atteignent l'âge de 16 ans, ils se retrouvent parfois sur des listes d'attente ou ne peuvent plus fréquenter l'école sous prétexte qu'il n'y a pas assez de place.
13. Absence de compétences claires et manque d'expertise: Il règne souvent chez les collaborateur·ices des différentes autorités une méconnaissance, des informations erronées et un manque de transparence en ce qui concerne la scolarisation des enfants issus de l'asile. Ni les situations, ni les compétences, ni les canaux de communications ne sont centralisés en ce qui concerne la scolarisation et le parcours scolaire des enfants. Les autorités scolaires sont par exemple souvent persuadées que les enfants sont accompagnés par des travailleurs·ses sociaux dans les camps et se déchargent de la responsabilité sur les personnes qui les encadrent dans les camps. Ces dernier·es, quant à elles/eux, n'ont pas de mission de travail social et n'ont donc ni la capacité ni les compétences pour assumer la responsabilité que la direction de l'école leur incombe faute d'information claire.

Conclusion: la scolarisation des enfants issus du domaine de l'asile est déficiente dans de nombreux cantons et présente des problèmes fondamentaux et multiples. L'égalité d'accès à l'éducation et la qualité de l'éducation ne sont pas garanties. L'école séparée ainsi que l'hébergement dans des logements collectifs sont préjudiciables au bon développement et aux progrès d'apprentissage des enfants.

²⁸ Deutsch als Zweitsprache (DaZ) – Français langue seconde (FLS).



Analyse : pourquoi n'y a-t-il pas eu de changement jusqu'à présent ?

Malgré plusieurs rapports et des changements demandés, les cantons s'en tiennent jusqu'à présent à leurs concepts respectifs. Nous décrivons ici les points faibles qui contribuent à la situation et qui ont empêché les changements jusqu'à présent.

1. Il n'existe à ce jour aucune étude officielle ni aucun chiffre concernant la scolarisation des enfants issus du domaine de l'asile. Aucune donnée n'est collectée sur le sujet. Le rapport « Enfants et adolescents à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile », publié le 1er octobre 2024 sur mandat de la Commission fédérale des migrations, est le premier du genre.
2. Les responsables n'assument pas leur devoir de surveillance (les cantons vis-à-vis des communes, les communes vis-à-vis des écoles). Il semble qu'il n'y ait guère de contrôles du respect des concepts. Il n'y a guère eu d'évaluations jusqu'à présent.
3. Les cantons semblent parfois être en conflit d'intérêt avec les communes : Certaines se sont opposées à la scolarisation des enfants du domaine de l'asile dans l'école ordinaire. Elles s'en sont servies comme moyen de pression sur le canton lors des négociations pour l'ouverture de nouveaux hébergements collectifs sur le sol communal²⁹. Les enfants en font les frais.
4. Il existe de grandes différences entre les concepts et lignes directrices cantonaux et la situation des enfants dans la pratique. Les concepts sont parfois bons et bien pensés. Dans la pratique, ils sont toutefois mal appliqués. Citons par exemple les concepts qui stipulent que les enfants intègrent l'école ordinaire au bout d'un an au maximum et la situation réelle de nombreux enfants qui restent plus d'un an (exemple extrême : 5 ans) dans l'école séparée.
5. Les réponses des autorités aux questions se réfèrent toujours aux concepts et non à la situation sur le terrain. Les écarts par rapport au concept sont toujours relativisés en tant que cas isolés. Les entretiens avec les personnes concernées et les enseignant·es montrent qu'il ne s'agit pas de cas isolés.
6. Lorsqu'elle est interrogée au Parlement sur la situation de la scolarisation, la Confédération renvoie toujours à la compétence des cantons. Comme il existe une compétence absolue des cantons dans le domaine de l'école primaire, il manque jusqu'à présent au niveau fédéral un instrument qui permettrait d'obtenir des améliorations systématiques dans tous les cantons.
7. Il n'existe pas de lieu d'échange intercantonal spécifique pour la scolarisation des enfants issus de l'asile³⁰.

²⁹ Le canton des Grisons est un exemple de cette problématique. Dans un communiqué de presse, le département compétent écrit : « Le Département de la justice, de la sécurité et de la santé remercie toutes les personnes concernées pour leur grand engagement en faveur des enfants. Il appelle en même temps les communes à se montrer ouvertes à la prise en charge d'enfants dans les écoles primaires, si ceux-ci présentent les conditions nécessaires. Le EKUD indemnise par ailleurs généreusement l'enseignement des enfants de langue étrangère ». voir communiqué de presse du 22.02.2023.

³⁰ Selon les indications de la CDIP, c'est la « Commission pour l'équité dans l'éducation (CoEx) » qui est compétente. Cette commission est toutefois compétente pour toutes les questions relatives à l'équité dans l'éducation à tous les niveaux de formation et ne peut donc pas traiter cette thématique de manière suffisamment détaillée.

8. En cas de dysfonctionnements, ce sont souvent les enseignant·es qui sont critiqué·es dans des situations concrètes, plutôt que les problèmes structurels. Or, les enseignant·es en souffrent également (p. ex. infrastructure déficiente, enfants changeant d'école à cause des transferts, enfants en difficulté à cause des conditions de logement, etc).
9. Les personnes exilées demandeuses d'asile n'ont pas de lobby pour défendre leurs intérêts. Comme elles ont beaucoup à perdre, elles ne sont souvent pas en mesure de rendre leur situation publique, de se plaindre auprès des autorités ou d'entamer des démarches juridiques. En raison de la vulnérabilité des personnes concernées, il est extrêmement difficile d'obtenir des décisions juridiques de principe devant les tribunaux.

Conclusion: le fédéralisme dans le domaine de l'éducation empêche jusqu'à présent tout changement positif dans la scolarisation des enfants issus du domaine de l'asile. La Confédération renvoie à la responsabilité des cantons. Les cantons sont parfois en conflit avec les communes. Il manque des échanges et des efforts intercantonaux pour améliorer la situation des enfants.



Soutien : qui a déjà demandé des changements ?

Depuis plusieurs années, des organisations actives dans le domaine des droits de l'enfant attirent l'attention sur les problèmes d'accès à l'éducation et demandent des améliorations aux autorités et aux politiques.

Au niveau international

Le Comité de l'ONU en charge de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) recommande en 2021 « de renforcer dans tous les cantons les mesures d'intégration des enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants dans l'école ordinaire et de garantir l'accès à l'enseignement post-obligatoire et à la formation professionnelle des enfants issus de groupes défavorisés, dont les enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants, ainsi que les enfants en situation irrégulière ». ³¹

En 2019, le Comité des Nations unies pour les droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) souligne également la nécessité de garantir cette scolarisation. ³²

Au niveau national

Dans deux arrêts rendus en 2019, le Tribunal fédéral conclut que les enfants étrangers dont le bagage scolaire est insuffisant et qui ont de faibles connaissances de l'allemand ne doivent pas être placés pendant une longue période dans des classes ségréguées ou alors uniquement pour certaines disciplines. Il a renvoyé les deux cas à l'autorité responsable pour qu'elle les réévalue conformément à la Constitution. ³³

Un avis de droit sur la compatibilité avec la Constitution fédérale suisse et la Convention relative aux droits de l'enfant de l'Université de Neuchâtel de 2024 stipule qu'« il faut garantir une scolarisation systématique et quotidienne des enfants bénéficiant de l'aide d'urgence dans le système éducatif ordinaire (enseignement obligatoire et post-obligatoire, enseignement de base, cours de langue, soutien socio-pédagogique et aide aux devoirs). Dans tous les cas, il faut renoncer à une scolarisation séparée ³⁴ ».

La Commission nationale de prévention de la torture constate en 2021 qu'une affectation systématique dans une école interne au centre est contraire à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Dans un rapport à l'attention du canton de Berne, elle recommande que les enfants en âge scolaire soient en principe scolarisés dans l'école publique. L'enseignement interne au centre doit être objectivement justifié au cas par cas, ne pas être prévu pour plus de temps que nécessaire et se conformer au programme de l'école publique. ³⁵ L'enquête de la commission a certes eu lieu dans le canton de Berne, mais ses recommandations

³¹ pour l'ensemble de la procédure de rapport, voir Réseau suisse des droits de l'enfant « Procédure de rapport étatique – Troisième cycle de rapport 2019-2021 ». Les remarques finales citées peuvent également être consultées ici.

³² voir Humanrights.ch 2023 « Troisième cycle de rapports 2018-2019 – humanrights.ch ».

³³ Humanrights.ch 23.09.2019 « Intégration des enfants de réfugiés dans l'école ordinaire ».

³⁴ voir l'avis juridique Amarelle et Zimmermann 2024, p. 26.

³⁵ voir Commission nationale de prévention de la torture 10.02.2022 « Commission préoccupée par les conditions de vie des enfants et des jeunes dans les centres de retour ».

peuvent être appliquées à d'autres cantons qui gèrent des écoles séparées. Aucun changement n'a eu lieu depuis la publication du rapport.

Dans une lettre adressée à la Confédération et aux cantons en 2022, la Commission fédérale des migrations (CFM) recommande l'intégration directe dans les classes ordinaires et affirme que les enfants ayant fui leur pays ont les mêmes droits que tous les enfants scolarisés en Suisse en ce qui concerne les contenus, l'étendue et l'orientation vers le plan d'études des prescriptions cantonales respectives.

Société civile

En 2021, le rapport sur les droits de l'enfant (rédigé par le Réseau des droits de l'enfant) à l'attention du Comité des droits de l'enfant des Nations unies constate: « Les enfants dans le processus d'asile sont particulièrement touchés par la discrimination et l'inégalité des chances. Leur accès aux offres de formation obligatoire est limité. Les fréquents changements d'école dans le cadre du transfert des centres fédéraux d'asile vers le canton et la commune entraînent des interruptions de scolarité ». Le réseau demande donc « que les chances de formation et de participation à la vie sociale ne dépendent pas du statut de séjour des enfants et des jeunes. Les jeunes de plus de 16 ans ayant reçu une décision d'asile négative doivent également avoir accès à la formation ».³⁶

Les autres organisations qui ont déjà attiré l'attention sur les dysfonctionnements et proposé des améliorations dans le domaine de l'école primaire et/ou de l'hébergement pour les enfants issus du domaine de l'asile sont le SSP (Syndicat suisse des services publics), l'UNES (Union des étudiants de Suisse) et Sosf (Solidarité sans frontières) réunis au sein de l'association « Éducation pour tou·xtes – maintenant! », le groupe de travail Protection de l'enfant auprès des réfugiés du canton de Zurich³⁷, l'ODAE³⁸ (Observatoire suisse de l'asile et du droit des étrangers), l'OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés), différentes fondations³⁹, le collectif du personnel enseignant critique « Kritische Lehrpersonen kripil »⁴⁰, la Croix-Rouge suisse⁴¹ et bien d'autres encore.

Conclusion: les problèmes de scolarisation des enfants issus du domaine de l'asile sont notoires. Des améliorations sont demandées depuis plusieurs années par des organes étatiques et supranationaux reconnus, ainsi que par des ONG de la société civile. Les instances juridiques indiquent qu'il est urgent d'agir.

³⁶ Réseau suisse des droits de l'enfant « Quatrième rapport des ONG au Comité des droits de l'enfant des Nations unies ».

³⁷ Canton de Zurich. « Commission de protection de l'enfant ».

³⁸ Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers 2021 « Rapport: accès à la formation indépendamment du droit de séjour ».

³⁹ voir Fehlmann, J. 2019. Mesures de formation pour les adolescents et les jeunes adultes entrés tardivement en Suisse: offres de formation privées (co)financées pour les requérants d'asile.

⁴⁰ voir Collectif des enseignants critiques. « Manifestation pour l'éducation ».

⁴¹ voir Croix-Rouge suisse « Perspectives pour les enfants et les jeunes en fuite ».



Témoignages : des personnes concernées racontent

« Les enseignant·es avaient du mal à tout concilier. Lorsqu'un·e enseignant·e était malade, iel n'était pas remplacé·e et l'école était fermée. Ce n'était pas gérable. Une enseignante m'a dit qu'elle souhaitait au moins plus d'heures de cours pour les enfants ».

Une mère vivant dans un logement collectif cantonal

« Les enfants ont pu suivre et suivent encore aujourd'hui au moins 20 heures de cours par semaine dans notre classe. Une élève a quitté l'école deux semaines après son arrivée. Cet exemple montre qu'il est possible d'intégrer des enfants dans le système ordinaire, même dans des situations précaires et instables. Mais pour cela, il faut une volonté politique et financière. L'école doit être flexible et ouverte. [...] La scolarité d'un enfant doit commencer quelque part, même si ce n'est que pour une courte durée. Si personne ne leur donne le droit et la possibilité de commencer l'école parce que l'élève ne peut pas rester assez longtemps au même endroit, cela conduit à ce que ces élèves ne soient pas scolarisés pendant des années ».

Célestine Waeber, enseignante et membre du collectif Droit de Rester, dans sa lettre à la Conseillère d'Etat fribourgeoise Sylvie Bonvin-Sansonens

« Lorsque des familles sont transférées dans un nouveau logement collectif, les municipalités ne se parlent généralement pas. La nouvelle école n'a alors aucune idée de l'enfant qui est désormais scolarisé ici. Il arrive ainsi que des enfants ne puissent jamais passer à l'école ordinaire. À chaque transfert, ils se retrouvent à nouveau dans la classe d'accueil ».

Bénévole accompagnant des familles dans un camp cantonal

« La communication entre l'école et les camps est souvent très floue. Il y a trop peu de concertation. En tant qu'enseignant, on a l'impression que personne ne s'intéresse vraiment à ce qui se passe. Les locaux sont également un problème : pendant longtemps, on ne savait pas du tout où les enfants allaient suivre les cours. Finalement, il n'y avait qu'une seule salle de classe pour deux classes primaires. Les enfants sont bousculés. J'avais par exemple un frère et une sœur qui avaient déjà été déplacés trois fois et qui sont revenus dans ma classe. Toutes ces conditions rendent très difficile l'organisation d'un bon enseignement pour ces enfants ».

Enseignant d'une classe dite d'accueil

« Le directeur du camp où j'étais logé avec ma famille avait fait des démarches pour que les enfants puissent être scolarisés dans l'école de la commune, qui se trouve juste à côté du foyer. Mais cela n'a pas été accepté ».

Une mère qui vit dans un hébergement collectif cantonal

« Les enfants et les jeunes ont décrit un monde du camp d'un côté et la Suisse à l'extérieur de l'autre. Dehors, derrière les murs du camp, la vie était « normale ». Là-bas, les « enfants normaux » allaient à « l'école normale », vivaient dans des « appartements privés » et pouvaient toujours aller à la piscine et manger des glaces en été ».

Clara Bombach 2023, p. 331

Conclusions

Ce rapport sur la situation de la scolarisation des enfants issus du domaine de l'asile montre qu'il est urgent d'agir et qu'il existe une lacune dans la recherche. Jusqu'à présent, il n'existe pas d'enquête sur ce sujet au niveau national, malgré les indications répétées d'organisations étatiques, supranationales et de la société civile sur les dysfonctionnements.

Nos recherches montrent que les problèmes dans le domaine de la scolarisation ont une dimension structurelle. Ils sont hétérogènes et concernent à la fois le niveau micro et le niveau macro. Le système d'écoles séparées, même après le temps passé dans les centres d'accueil, constitue un « système scolaire parallèle » qui nuit aux possibilités de développement et d'éducation des enfants et les isole du reste de la population. En raison de la catégorie administrative des enfants relevant du domaine de l'asile, leur droit à l'éducation en Suisse est de facto entravé. Tant que tous les enfants n'ont pas accès à l'école ordinaire en Suisse, on doit parler de racisme structurel dans le système éducatif suisse.

Jusqu'à ce jour, les autorités de nombreux cantons ont dénié l'ampleur du problème. Questionnées sur la problématique, leurs réponses faisaient état de cas isolés et regrettables. Les efforts déployés au niveau fédéral ou supracantonal pour améliorer la situation de la scolarisation des enfants issus du domaine de l'asile semblent faire défaut jusqu'à présent.

Le rapport montre qu'il s'agit d'un problème à grande échelle qui nécessite une action urgente.



Recommandations urgentes aux autorités et aux politiques

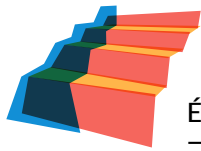
Les résultats de nos recherches nous incitent à formuler des recommandations urgentes. Elles sont listées de manière non hiérarchique et doivent toutes être mises en œuvre de la même manière pour un accès équitable à l'école ordinaire. Certaines de ces recommandations sont déjà mises en œuvre dans plusieurs cantons. La liste se prête donc également à l'examen de la pratique dans son propre canton.

1. L'enseignement dans les classes d'accueil doit être géré et supervisé par les autorités cantonales compétentes en matière d'éducation dans tous les cantons (comme c'est déjà le cas dans la plupart des cantons). Le rattachement aux organes compétents en matière de sécurité ou de migration doit cesser dans les cantons concernés. En tant que droit fondamental, l'éducation des enfants issus du domaine de l'asile ne doit en outre pas être confiée à des organisations privées à but lucratif, comme ORS.
2. Dans tous les cantons, l'enseignement dispensé aux enfants issus du domaine de l'asile doit s'aligner sur le programme officiel de l'école ordinaire (comme c'est le cas dans plusieurs cantons): Il doit inclure le volume horaire correspondant et la diversité des activités. Il doit respecter la législation sur l'école obligatoire du canton concerné.
3. La gestion d'écoles et de classes séparées au sein d'hébergements collectifs cantonaux doit cesser.
4. Depuis la restructuration du domaine de l'asile de 2019, des cours séparés ont généralement lieu dans les centres fédéraux d'asile. Cet enseignement doit, dans la mesure du possible, être dispensé en dehors des locaux des CFA. L'enseignement dans les CFA doit être soumis aux mêmes contrôles de qualité que les autres écoles primaires (publiques et privées). La Confédération doit participer à l'assurance qualité de l'enseignement scolaire dans les centres fédéraux d'asile.
5. Le plus tôt possible, mais au plus tard 3 mois après l'attribution des familles aux cantons, l'entrée des enfants dans l'école publique ordinaire doit avoir lieu dans tous les cantons de Suisse. Le passage à l'école publique ordinaire ne doit pas être lié à la performance, mais à un délai clairement défini et vérifiable (3 mois). Le soutien linguistique spécifique pour les enfants issus du domaine de l'asile doit avoir lieu au sein de bâtiments scolaires réguliers.
6. Une obligation de formation jusqu'au 18e anniversaire doit être introduite dans les législations cantonales ad-hoc (sur le modèle des cantons de Genève et du Tessin). Dans l'enseignement secondaire également, il faut viser l'admission des plus de 16 ans dans des classes régulières. La règle actuelle de scolarisation dans des structures séparées, comme c'est le cas pour les offres de formation orientées vers l'intégration, doit devenir l'exception.⁴²
7. Les enfants avec besoins particuliers et en situation de handicap doivent bénéficier d'offres de soutien adéquates dans tous les cantons.

⁴² Voir Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers 2021 « Rapport: accès à la formation indépendamment du droit de séjour » p.22 et 41.

8. Le personnel enseignant du DaZ, du FLS ou qui travaille dans les centres fédéraux d'asile doit être engagé par le canton et leurs conditions de travail doivent être équivalentes à celles des enseignant·es de l'école ordinaire.
9. Les compétences des enseignant·es réfugié·es doivent être évaluées au cours des trois premiers mois de leur séjour en Suisse et, si possible, utilisées comme ressources dans la scolarisation des enfants réfugiés (voir postulat 22.3393). Sur la base des expériences faites avec des enseignant·es ukrainien·es, des concepts doivent être développés sur la manière dont les enseignant·es exilé·es peuvent être engagé·es et rémunéré·es en tant qu'accompagnateur·ices de soutien dans les écoles ordinaires.
10. Les familles ne doivent plus être placées dans des hébergements collectifs à partir du moment où elles sont attribuées à un canton ou qu'elles quittent un centre d'accueil. Le placement dans des hébergements collectifs menace le bien-être des enfants.⁴³ Il faut notamment élaborer de nouveaux concepts pour l'hébergement des familles dans le cadre de l'aide d'urgence. Les familles avec enfants ne doivent plus être transférées et pouvoir bénéficier d'un domicile stable, de sorte que les enfants ne soient pas soumis à des changements constants d'école. L'intérêt supérieur de l'enfant doit également primer sur les autres intérêts de l'État pour les demandeur·ses d'asile débouté·es.
11. La CDPI doit se doter d'un organe d'échange intercantonal de bonnes pratiques en matière de scolarisation des enfants issus du domaine de l'asile.

⁴³ voir Schelker, S., & Hössli, N. (2023). Le bien-être de l'enfant en difficulté: facteurs de risque et de protection dans le domaine de l'asile.



Bibliographie

Amarelle, Cesla et Zimmermann, Nesa (2024): Le régime d'aide d'urgence et les droits de l'enfant. Avis de droit et étude sur la compatibilité avec la Constitution fédérale suisse et la Convention relative aux droits de l'enfant. Publié par la Commission fédérale pour les questions de migration CFM. Berne.

asile.ch. « Statistiques 2023 | Pages statistiques mises à jour », 15 avril 2024.
<https://asile.ch/2024/04/15/statistiques-2023-pages-statistiques-mises-a-jour/>.

Bombach, Clara 2023. « Warten auf Transfer – Kinder(er)leben im Nicht-Ort Camp. »
<https://www.zora.uzh.ch/id/eprint/236758/>.

Éducation pour tou-xtes – maintenant! « Revendications »
<https://www.education-maintenant.ch/revendications>.

« Comité des droits de l'enfant, Trente-neuvième session, 17 mai – 3 juin 2005 ». Refugee Survey Quarterly 27, n° 4 (1er décembre 2008): 197-224.
<https://doi.org/10.1093/rsq/hdp021>.

Comité des droits de l'enfant COMMUNICATION GÉNÉRALE NO. 6 (2005)

Comité des droits de l'enfant Annexe IX COMMUNICATION GÉNÉRALE NO. 1 (2001)

Commission fédérale des migrations « Page d'accueil ».
<https://www.ekm.admin.ch/ekm/de/home.html>.

Fehlmann, J. 2019. Mesures de formation pour les adolescents et jeunes adultes entrés tardivement en Suisse: offres de formation privées (co)financées pour les demandeurs d'asile. <https://libra.unine.ch/handle/123456789/2479>

Humanrights.ch 2023 « Troisième cycle de rapports 2018–2019 »
<https://www.humanrights.ch/de/ipf/rechtsprechung-empfehlungen/uno/pakt-i-berichtszyklus-2018/>.

Humanrights.ch 23.04.2020 « Formes de discrimination ».
<https://www.humanrights.ch/de/ipf/menschenrechte/diskriminierung/diskriminierungsverbot-dossier/juristisches-konzept/formen-der-diskriminierung/>.

Humanrights.ch 23.09.2019 « Intégration des enfants réfugiés dans les écoles ordinaires ». <https://www.humanrights.ch/de/ipf/menschenrechte/bildung/regelschule-integration-kinder>.

Canton de Berne 2023 « Les enfants réfugiés à l'école obligatoire »
<https://www.akvb-unterricht.bkd.be.ch/de/start/migration/fluechtlingskinder-in-der-volksschule.html>.

Canton des Grisons 22.02.2023 « Succès de l'évaluation des écoles en hébergement collectif ». <https://www.gr.ch/DE/Medien/Mitteilungen/MMStaka/2023/Seiten/2023022201.aspx>.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique EDK-CDIP-CDPE-CDEP. « Généralités ».
<https://www.edk.ch/de/bildungssystem-ch/allgemeines>.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique EDK-CDIP-CDPE-CDEP. « Scolarité obligatoire ».
<https://www.edk.ch/de/bildungssystem-ch/obligatorium>.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique EDK-CDIP-CDPE-CDEP. « Thèmes communs à tous les degrés ».
<https://www.edk.ch/de/themen/transversal>.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) « Migration – CDAS ». <https://sodk.ch/de/themen/migration/>.

Canton de Zurich. « Commission de protection de l'enfant ». <https://www.zh.ch/de/bildungsdirektion/amt-fuer-jugend-und-berufsberatung/kindesschutzkommission.html>.

Keller, Eva, et Kushtrim Adili 2021 « Geflüchtete Kinder in sonderpädagogischen Lernsettings: Eine qualitative Analyse aus unterschiedlichen Perspektiven ». <https://digitalcollection.zhaw.ch/server/api/core/bitstreams/7758aa68-069f-4c57-bd5e-138abc43d4e2/content>.

Collectif des enseignants critiques. « Manifestation pour l'éducation ». <https://kollektivkrilp.ch/rechtaufgutebildung/>.

Lannen, Patrizia ; Paz Castro, Raquel ; Sieber, Vera 2024 « Les enfants à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. Examen systématique de la situation en Suisse ». Publié par la Commission fédérale des migrations CFM. Berne.

Commission nationale de prévention de la torture 10.02.2022 « Commission préoccupée par les conditions de vie des enfants et des jeunes dans les centres de retour ». <https://www.nkvf.admin.ch/nkvf/de/home/publikationen/mm.msg-id-87123.html>.

Réseau suisse des droits de l'enfant « Procédure de rapport étatique – Troisième cycle de rapport 2019–2021 ». <https://www.netzwerk-kinderrechte.ch/kinderrechte-in-der-schweiz/staatenberichtsverfahren/dritter-berichtszyklus>.

Réseau suisse des droits de l'enfant « Quatrième rapport des ONG au Comité des droits de l'enfant de l'ONU ». Réseau suisse des droits de l'enfant. <https://www.netzwerk-kinderrechte.ch/kinderrechte-in-der-schweiz/ngo-bericht>.

Plate-forme de la société civile dans les centres fédéraux d'asile « Sites – Plate-forme ZIAB ». <https://www.plattform-ziab.ch/bundesasylzentren/standorte/>.

Save the Children Suisse « Les enfants réfugiés en Suisse | Save the Children Suisse ». <https://savethechildren.ch/de/schweiz/gefluechtete-kinder/>.

Schelker, S., & Hösli, N. (2023). Le bien-être de l'enfant en difficulté: facteurs de risque et de protection dans le domaine de l'asile. *Revue suisse de pédagogie curative*, 29(03), 25-30. <https://doi.org/10.57161/z2023-03-04>

Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers « L'intérêt supérieur de l'enfant – surveillance et responsabilité ». <https://beobachtungsstelle.ch/news/uebergeordnetes-kindesschutz-aufsicht-und-verantwortung-teil-i-2/>.

Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers 2021 « Rapport: Accès à la formation indépendamment du droit de séjour » <https://beobachtungsstelle.ch/news/bericht-zugang-zu-bildung-unabhaengig-vom-aufenthaltsrecht/>.

Croix-Rouge suisse 04.06.2024 « Perspectives pour les enfants et les jeunes ayant fui leur pays ». <https://www.redcross.ch/de/news-und-geschichten/perspektiven-fuer-gefluechtete-kinder-und-jugendliche>.

Sécritariat d'état aux migrations 15.02.2023 : Statistique en matière d'asile.

Sécritariat d'état aux migrations 17.09.2024: Rapport de suivi sur la suppression de l'aide sociale, Rapport annuel 2023, nouveaux dossiers.

Sécritariat d'état aux migrations 17.09.2024: Statistique en matière d'asile. Rapport de suivi sur la suppression de l'aide sociale, Rapport annuel 2023, anciens dossiers.

Sécritariat d'Etat aux migrations « Themen- und Kantonsfaktenblätter ». <https://www.ekm.admin.ch/sem/de/home/asyl/asylverfahren/asylregionen-baz/faktenblaetter.html>.

